



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 septembre 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Andrée Loyer, greffière par intérim et M^e Séléna Beaumont-Demers, greffière adjointe par intérim.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-633

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

29.2 Projet numéro 130778 – Demande de modification des plans d'aménagements du boulevard Saint-Joseph pour conserver les stationnements du côté Est, entre les rues René-Roger et Bienville - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin au conseil municipal du 5 juillet 2022

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 130809 --> CES - Prolongation du bail au 170, rue Deveault - 3977790 Canada inc. - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond

28.2 Projet numéro 130880 --> CES - Attribuer au Service du greffe un budget pour l'élection partielle 2022 dans le district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond et établir la rémunération du personnel électoral

28.3 Projet numéro 130895 --> CES - Modification des critères du Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat

28.4 Projet numéro 130863 --> CES - Vente de terrain - Partie du lot 6 341 770 (Futur lot 6 355 453) du cadastre du Québec - Gestion André de Carufel inc. - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard

28.5 Projet numéro 130715 --> CES – Modifications à la structure organisationnelle – Service de l'environnement – Service de l'informatique

28.6 Projet numéro 129926 – Usage conditionnel - Construire un bâtiment comprenant 156 logements - 50, impasse du Griffon - District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais

28.7 Projet numéro 130913 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau

28.8 Correspondance numéro 130933 – Avis de proposition est déposé par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 qu'à la séance du 18 octobre 2022 sera déposé un projet de résolution afin de modifier les règles de régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier

28.9 Projet numéro 130845 --> CES - Engagement et permanence de madame Josée Bellemare à titre de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres

Adoptée

CM-2022-634

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 23 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 23 août 2022 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-635

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 779, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment qui abritera un service de garderie pouvant accueillir 80 enfants a été formulée au 779, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une approbation de ce projet est requise par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sans qu'il atteigne le rapport plancher/terrain minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé pour une subvention du ministère de la Famille du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement nécessite la démolition de moins de 50 % du volume arrière du bâtiment existant, ce qui ne requiert pas d'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la disposition visée par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 applicables aux services de garderie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 799, boulevard Maloney Est, visant l'aménagement d'un service de garderie pouvant accueillir un maximum de 80 enfants à l'intérieur de l'agrandissement projeté du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Certificat de localisation – M. Raynald Nadeau – 15 novembre 2021 – 779, boulevard Maloney Est;
- Plan d'implantation du projet prévu – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est;
- Plan de plancher du projet prévu – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est;
- Élévations – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-636

**DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
779, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment qui abritera un service de garderie pouvant accueillir 80 enfants a été formulée au 779, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une approbation de ce projet est requise par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sans qu'il atteigne le rapport plancher/terrain minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement nécessite la démolition de moins de 50 % du volume arrière du bâtiment existant, ce qui ne requiert pas d'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la disposition visée par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la disposition relative à la superficie de plancher/terrain cause un préjudice sérieux à la personne requérante, car le service de garderie projeté n'a pas besoin d'autant de superficies de plancher;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 799, boulevard Maloney Est, afin d'aménager un service de garderie à l'intérieur de l'agrandissement projeté du bâtiment, et visant à :

- réduire le ratio minimum de plancher/terrain de 0,3 à 0,17.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Certificat de localisation – M. Raynald Nadeau – 15 novembre 2021 – 779, boulevard Maloney Est;
- Plan d'implantation du projet prévu – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est;
- Plan de plancher du projet prévu – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est;
- Élévations – M. Pierre Morimanno – 30 janvier 2022 – 779, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-637

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT NEUF LOGEMENTS CHACUNE - 945 ET 947, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à construire deux habitations multifamiliales de neuf logements chacune a été formulée aux 945 et 947, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite son approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il est situé dans le secteur d'insertion villageoise Dunning;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'obtention de deux dérogations mineures visant à modifier les niveaux de seuils de portes exigés pour les portes d'entrée principales des deux bâtiments adjacents à plusieurs bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne permet pas d'abaisser les fondations du bâtiment et les seuils des portes d'entrée principales en deçà des niveaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur à l'exception de la hauteur des niveaux de seuil de portes des entrées principales des deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'une intégration harmonieuse des bâtiments projetés avec les bâtiments adjacents est l'un des critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 945 et 947, rue Notre-Dame, afin de construire deux habitations multifamiliales de neuf logements chacune et visant à augmenter :

- le niveau maximum du seuil de porte exigé de 53,68 m à 53,86 m de l'entrée principale au bâtiment projeté au 945, rue Notre-Dame;
- le niveau maximum du seuil de porte exigé de 51,64 m à 53,68 m de l'entrée principale au bâtiment projeté au 947, rue Notre-Dame,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre révisé le 15 août 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Plan d'architecture – MCL Constructions – 11 août 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD),

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-638

**USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR L'ÉCOLE SECONDAIRE COLLÈGE
NOUVELLES FRONTIÈRES - 250, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'école secondaire Collège Nouvelles Frontières a été formulée au 250, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un agrandissement pour ajouter deux nouvelles classes, des espaces de socialisation, et réaménager l'intérieur du bâtiment existant (agrandissement de classes existantes);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement du terrain, de la cour et des espaces de stationnement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé vise l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école secondaire et qu'il doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 250, rue Gamelin, afin de permettre l'agrandissement de l'école secondaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – BG Architectes – 25 mars 2022– 250, rue Gamelin;
- Plans d'architecture, élévations et matériaux proposés – BG Architectes – 1^{er} décembre 2021 – 250, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-639

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX ÉTAGES COMPRENANT 34 LOGEMENTS – 246-248, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de six étages comptant 34 logements a été formulée aux 246-248, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté au coin des rues Champlain et Saint-Étienne, sur un terrain résultant de la fusion des propriétés des 246 et 248, rue Champlain, situées respectivement dans les zones Ha-08-074 et Ha-08-075;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels comprenant un total de trois logements qui devront être démolis et que ces travaux de démolition feront l'objet d'une autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé et la hauteur du bâtiment ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à trois étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et les propriétés situées au nord de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur de trois à six étages;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en déplacement autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment de 34 logements cadre avec l'orientation 3 du Programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur Laurier/Maisonnette qui favorise un renouvellement et une densification du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que le projet s'insère dans un milieu majoritairement composé de bâtiments de faible hauteur et de faible densité étant incompatible avec le milieu d'insertion, qu'il ne minimise pas suffisamment les effets d'ombre sur les terrains voisins et qu'il n'intègre pas suffisamment d'arbres matures sur le site;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 la première résolution numéro CM-2022-487 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 246-248 rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M. Steven Boivin	Poste vacant – District 8
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Caroline Murray	
M. Mike Duggan	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M ^{me} Olive Kamanyana	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Denis Girouard	M. Steve Moran	
M. Jean Lessard	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mario Aubé	M. Louis Sabourin	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2022-640

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE AFIN D'Y AJOUTER QUATRE CLASSES TEMPORAIRES - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école en ajoutant quatre classes dans des bâtiments modulaires d'un seul étage a été formulée au 420, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à la disposition du Règlement de construction numéro 504-2005 relative aux types de fondations autorisés et requiert conséquemment son autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déroge également à la marge arrière minimum prescrite à la grille des spécifications de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement proposée n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le nombre de cases minimal exigé et son emplacement sur un terrain autre que celui visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 permet de déroger au Règlement de construction numéro 504-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école est également assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 août 2022 la première résolution CM-2022-577 a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 septembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 420, rue du progrès.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-641

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES, PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - 100, 105, 110, 115, 120 ET 135, RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire six habitations multifamiliales de quatre à cinq étages comptant 195 logements a été formulée dans le prolongement des rues Maurice-Beaudoin et Guigues;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels et deux bâtiments commerciaux qui devront être démolis et que ces travaux de démolition seront présentés au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant spécifiquement l'ouverture d'une nouvelle rue, la construction de deux projets résidentiels intégrés et des interventions dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé et la hauteur des bâtiments ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à proximité immédiate de la structure urbaine où des objectifs de densification sont prévus au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements abordables sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 la première résolution numéro CM-2022-484 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant les 100, 105, 110, 115, 120 et 135, rue Maurice-Beaudoin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

AM-2022-642 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-38-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERSECTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-38-2022 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virages à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-38-2022.

AM-2022-643 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 045 300 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2022-2023, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 922-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 1 045 300 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2022-2023, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 922-2022.

CM-2022-644 **RÈGLEMENT NUMÉRO 532-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-14-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-14-082 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire six unifamiliales isolées sur les rues d'Aigle et du Golf;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 20 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-485 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-22-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082.

Adoptée

CM-2022-645

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE FACILITER LA GESTION DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 516-12-1-2022 a été donné lors du conseil du 23 août 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-739 du 20 septembre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-12-1-2022 modifiant le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Gatineau dans le but de faciliter la gestion du programme.

Adoptée

CM-2022-646

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR SOCLE - 170, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne sur socle a été formulée au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée en cour latérale donnant sur le boulevard Wilfrid-Lavigne et servira d'enseigne d'identification de l'entrée résidentielle du bâtiment donnant sur cette cour (200, boulevard Wilfrid-Lavigne);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sur socle proposée est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sur socle proposée s’intègre aux bâtiments et au projet d’agrandissement approuvé par le conseil en 2020, dont la construction est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d’insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97, un projet d’installation d’une enseigne sur socle au 170, rue Principale, et portant l’indication de l’adresse secondaire du 200, boulevard Wilfrid-Lavigne, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du projet – Enseignes Pattison – 2021 – 200, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-647

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR SOCLE - 170, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer une enseigne sur socle a été formulée au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sera installée en cour latérale donnant sur le boulevard Wilfrid-Lavigne et servira d’enseigne d’identification de l’entrée résidentielle du bâtiment donnant sur cette cour (200, boulevard Wilfrid-Lavigne);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sur socle proposée est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sur socle proposée s’intègre aux bâtiments et au projet d’agrandissement approuvé par le conseil en 2020, dont la construction est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d’insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet d'installation d'une enseigne sur socle au 170, rue Principale, et portant l'indication de l'adresse secondaire du 200, boulevard Wilfrid-Lavigne, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du projet – Enseignes Pattison – 2021 – 200, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-648

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN
STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT NEUF LOGEMENTS CHACUNE - 945 ET
947, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à construire deux habitations multifamiliales de neuf logements chacune a été formulée aux 945 et 947, rue Notre-Dame, dans le secteur d'insertion villageoise Dunning;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ériger deux nouvelles constructions sur deux terrains vacants situés dans l'aire de consolidation urbaine sur les lots 6 420 968 et 6 420 696 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, à l'exception de l'insertion des niveaux de seuil de portes des entrées principales des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 945 et 947, rue Notre-Dame, afin de construire deux habitations multifamiliales de neuf logements chacune, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre révisé le 15 août 2022 - annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ;
- Plan d'architecture – MCL Constructions – 11 août 2022 – annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-649

PIIA - CONSTRUIRE UN ABRI PIÉTONNIER ET DEUX TOILETTES SÈCHES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION - 1151, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un abri piétonnier et deux toilettes sèches a été formulée au 1151, chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE l'abri piétonnier est accessible aux personnes en fauteuil roulant et sera constitué d'une structure en bois érigée sur pieux vissés, supportant la rampe d'accès, un escalier, un plancher en bois et une toiture transparente en panneaux de polycarbonate;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes sèches seront également accessibles aux personnes en fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement provisoire prévu pour l'abri piétonnier et les toilettes sèches impliquent l'abattage d'un maximum de six arbres adultes qui ne font pas partie des espèces vulnérables ou menacées identifiées dans le parc de la Forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la définition précise de l'emplacement des constructions proposées dépend de sondages de la capacité portante du sol et que leur emplacement définitif ainsi que le chantier des travaux ne pourront pas impliquer l'abattage de plus de six arbres adultes;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement définitif des constructions proposées et du chantier des travaux ne pourra pas être situé dans un milieu humide comme défini au Rapport de délimitation des milieux humides de la forêt Boucher en date du 26 août 2019 ni dans la bande de protection riveraine de 30 m autour des milieux humides et des cours d'eau, ni dans une servitude de non-construction ni à moins de 15 m des espèces végétales vulnérables ou menacées;

CONSIDÉRANT QUE le projet ainsi que les emplacements actuellement proposés sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1151, chemin Antoine-Boucher, afin de construire un abri piétonnier et deux toilettes sèches, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation provisoire des nouvelles constructions proposées – Conception Plein Air – 26 août 2019 - 1151, chemin Antoine-Boucher;
- Abri piétonnier proposé - Dominique Valiquette, architecte - 10 mars 2022 - 1151, chemin Antoine-Boucher;
- Toilette sèche proposée - Dominique Valiquette, architecte - 10 mars 2022 - 1151, chemin Antoine-Boucher.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-650

PIIA - CONSTRUIRE LE RÉSEAU DE DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES ET ACTIFS DU PROJET LA CITÉ - BOULEVARDS DE LA CITÉ, DU CARREFOUR ET RUE DE LA LITTÉRATURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur du pôle mixte de la Cité visant l'approbation du réseau viaire et actif du projet La Cité a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé consiste à prolonger le boulevard de la Cité, entre les boulevards du Carrefour et Saint-René Ouest, à prolonger le boulevard du Carrefour et à construire une section de la rue de la Littérature, vers l'ouest à partir du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé permettra éventuellement la réalisation d'un projet de développement mixte et une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier, selon l'équipe Planification et développement de la mobilité du SUDD et la Division de la circulation du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à verser à la municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale en guise de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite conclure un protocole d'entente avec le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau pour la réalisation du réseau routier et obtenir les autorisations ministérielles requises afin de pouvoir construire les infrastructures publiques permettant la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé prévoit la réalisation d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre du futur boulevard de la Cité, en continuité des aménagements cyclistes déjà présents et planifiés dans le pôle mixte de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante n'a pas encore déposé une étude de mobilité complète permettant de conclure que les accès proposés au boulevard de la Cité sont sécuritaires et que de ce fait, les accès projetés au boulevard de la Cité seront de nature temporaire seulement;

CONSIDÉRANT QU'une étude de mobilité mise à jour sera éventuellement déposée afin d'analyser la faisabilité technique et la sécurité de tous les accès routiers proposés, ainsi que la configuration des réseaux cyclables sur le boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE les différentes phases de développement et toutes les nouvelles constructions à l'intérieur du projet La Cité seront assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que ces bâtiments comprenant 100 logements et plus seront aussi assujettis à une autorisation en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le réseau de déplacements véhiculaires et actifs du projet La Cité, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans directeurs (trame viaire seulement), Résidence Sélection Gatineau - Groupe Sélection et NEUF Architectes, préparé par NEUF architectes et déposé le 25 août 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-651

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL 2022-2024 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action établi à la suite des recommandations du vérificateur général du Québec en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier, le gouvernement du Québec a déployé un nouveau programme d'aide financière de 4 M\$ qui outillera les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* mise à jour en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial » se déploie par l'entremise d'une entente financée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), afin de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2022, la Ville de Gatineau a lancé un appel d'offres pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel sur son territoire, que celui-ci a pris fin le 17 juin 2022, et que la firme spécialisée sélectionnée pour réaliser le mandat de l'inventaire a été officialisée lors de la séance du comité exécutif du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué au mandat de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel est déjà réservé et provient du poste budgétaire 02-72411 (Politique du patrimoine – Volet urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis, le 30 mai 2022, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial », afin de financer une partie des honoraires professionnels de la firme externe embauchée pour réaliser l'inventaire et la caractérisation des immeubles d'intérêt patrimonial construits avant 1940 sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce du gouvernement du Québec, signée par la ministre de la Culture et des Communications le 16 juin 2022, comporte une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ sur une période de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-740 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- entérine l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), en vigueur du 16 juin 2022 au 30 septembre 2024;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs nécessaires à la signature de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour donner plein effet à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-652

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-134 du 16 mars 2021, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour le projet de réfection du poste de pompage St-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-98 du 9 février 2022, a adjugé un contrat à la firme Tisseur inc. pour les travaux de réfection du poste de pompage St-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-741 du 20 septembre 2022, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-653

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - LE 1ER DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE des organisateurs de barrages ont proposé une modification aux intersections et que le Service de police recommande la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, la rencontre annuelle en janvier 2022 s'est tenue en visioconférence durant laquelle les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} août 2022 pour déposer leur demande de barrage routier pour la Guignolée des médias du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus le 1^{er} décembre 2022 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et ajoute l'intersection des rues « Joseph et Bélanger » comme disponible à partir de l'année 2023;
- autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour la Guignolée des médias, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et si le contexte sanitaire le permet :

Judi 1^{er} décembre 2022

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Conseil particulier Saint-Charles de la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Rues de Cannes et de Rayol	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Hull	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	La Soupe populaire de Hull
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau
	Boulevard de l'Aéroport et rue Atmec (barrage autorisé sur la rue Atmec seulement)	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	Banque alimentaire services entraide (BASE)
Hull	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La fabrique de la Paroisse de Saint-François-De-Sales
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Centre alimentaire d'Aylmer
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	La Mie de l'Entraide
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
		Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2022-654

NOMINATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-528 du 5 juillet 2022, a abrogé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-424 du 7 juin 2022, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, à proposer les paramètres pour la création de la Commission du vivre-ensemble de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2022-611 et CM-2022-612 du 23 août 2022, a créé la Commission du vivre-ensemble et a adopté les statuts et règlements de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission du vivre-ensemble, des postes sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres provenant des organismes, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des élus municipaux suivants à siéger à la Commission du vivre-ensemble :

Membres du conseil municipal

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, présidente;
Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président;
Madame la conseillère Isabelle N. Miron, membre;
Monsieur le conseiller Denis Girouard, membre.

Membres provenant des organismes impliqués dans le domaine de la santé et de l'éducation

Monsieur Steven Brabant, Table éducation Outaouais;
Monsieur Marc-André Donato, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Membres provenant des organismes impliqués dans le développement économique

Madame Roxana Merello, Service intégration travail Outaouais;
Madame Josée Cousineau, Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais.

Membres provenant des organismes impliqués auprès des personnes immigrantes, des communautés culturelles et autochtones ainsi que des minorités linguistiques de langue officielle

Madame Eugénie Sfeir, Association des femmes immigrantes de l'Outaouais;
Monsieur Bato Redzovic, Accueil Parrainage Outaouais;
Monsieur Ibrahim Sballil, Centre islamique de l'Outaouais;
En attente d'une confirmation, Commission scolaire Western Québec;
Madame Aïchatou Touré, Conseil de la communauté noire de Gatineau;
Madame Céline Auclair, Centre d'innovation des Premiers Peuples.

Membre provenant des organismes impliqués auprès des femmes

Madame Hamida Melouane, AGIR.

Membre provenant des organismes impliqués auprès de la diversité sexuelle

Monsieur Érik Bisson, Jeunesse Idem.

Membre statutaire du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Madame Audrey Roy.

Adoptée

CM-2022-655

RECONNAISSANCE AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2022 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2022 de la 14^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2022 :**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-742 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Astrid (Astghik) Aprahamian en tant qu'écrivaine en résidence 2022 de la bibliothèque de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ taxes incluses si applicable, à Astghik Aprahamian, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-37873	3 500 \$	Animation et lettres - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-656

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PARTIE VILLE POUR L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**CONSIDÉRANT QUE** la collection est la matière première de la bibliothèque;**CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » le Ministère exige depuis 2007 une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 947 126 \$ a été faite (CM-2022-354) pour le développement de la collection 2022 et une subvention de 1 045 300 \$ a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle du MCC n'est jamais connue d'avance et donc que des ajustements en cours d'année sont requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-743 du 20 septembre 2022, ce conseil autorise :

- le trésorier à augmenter le budget des recettes et des dépenses suite à l'entente intervenue entre la Ville et le MCC;
- le trésorier à puiser à même le budget de l'année 2022 de la Ville une somme de 49 087 \$, afin d'allouer au budget de développement de la collection 2022 pour la partie ville afin de respecter la part de 33,33 % exigée par le MCC;
- la mise en œuvre du règlement d'emprunt selon les modalités de la convention d'aide financière Programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-657

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-355, municipal a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-744 du 20 septembre 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2022-658

**RECONDUCTION DU MANDAT DE L'UN DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant qui doit être comblé, et ce, pour une période de trois ans, au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Leclerc, dont le mandat se termine le 17 septembre 2022, a informé l'Office de son intérêt à poursuivre son implication au sein de leur conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur David Leclerc au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais, et ce, pour une période de trois ans, soit du 20 septembre 2022 jusqu'au 27 septembre 2025.

Adoptée

CM-2022-659

**CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE LA LOI
SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée et impose de nouvelles obligations en matière de protections des renseignements personnels aux organismes publics (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles obligations entreront en vigueur sur une période de trois ans, les premières débutant le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être constitué et être chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit également que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra, suite à sa création, répertorier et documenter les mesures appliquées en matière de protection des renseignements personnels et mettre en place des mécanismes de contrôle des mesures prises et de reddition de comptes à l'interne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil constitue le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomme les membres suivants afin qu'ils y siègent :

- Responsable de l'accès aux documents;
- Responsable de la protection des renseignements personnels;
- Responsable de la sécurité de l'information;
- Responsable de la gestion documentaire; et
- Tout autre membre que le comité jugera nécessaire.

Adoptée

CM-2022-660

ADDENDA À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU SUR LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment : 1 ° prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale; 2 ° élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme tout ou partie de la mise en œuvre de son mandat de soutien au développement économique, ainsi que les ressources qui y seront dédiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ont signé la Convention de délégation, d'une durée de 60 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, par laquelle la Ville délègue à la Corporation la responsabilité de la gestion et l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau, dans son élaboration du budget 2022 a identifié cinq priorités dans une perspective d'amélioration des services et dédier les sommes nécessaires afin de les mettre en œuvres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'une des priorités, la Ville souhaite confier un mandat supplémentaire spécifique quant à l'administration des mesures de soutien aux associations commerciales; et que la somme dédiée de 130 000 \$ par année a été présentée et adoptée par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-745 du 20 septembre 2022, ce conseil autorise le trésorier à verser la somme annuelle de 130 000 \$ à ID Gatineau dans le cadre d'un Addenda à la Convention de délégation 2021-2026, afin de dédier une nouvelle ressource au soutien des associations commerciales de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-661

**VENTE DE TERRAIN - LOT 5 583 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES
ENTREPRISES MIRGIL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 4 645,2 m², situé dans l'Aéroparc, au 138, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. a déposé une promesse d'achat le 6 septembre 2022, et propose d'acquérir le lot 5 583 641 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 929 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise spécialisée dans la vente en gros et la location de machinerie lourde de pompage de béton;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 225 002,32 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-746 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. Le lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 645,2 m², au prix de 225 002,32 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 6 septembre 2022 par la compagnie Les Entreprises Mirgil inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2022-662

SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde désire bonifier les aménagements de la cour d'école pour les élèves du préscolaire par l'achat et l'installation d'une structure de jeux pour les enfants des classes de maternelle 4 et 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau et de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école du Nouveau-Monde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-736 du 14 septembre 2022, ce conseil :

- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- verse au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Nouveau-Monde provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau et du budget discrétionnaire du conseiller Mike Duggan, district électoral de Pointe-Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-663

SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA SABLONNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière désire bonifier les aménagements de la cour d'école par l'installation de gradins de pierre, l'ajout d'arbres matures et de tourbe ainsi qu'une structure de jeux pour les enfants de niveau préscolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jean Lessard, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école La Sablonnière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-737 du 14 septembre 2022, ce conseil :

- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- verse au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 10 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école La Sablonnière provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de la Rivière-Blanche;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-664

PROLONGATION DU BAIL AU 170, RUE DEVEAULT - 3977790 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est temporairement locataire d'une partie de l'immeuble situé au 170, rue Deveault;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de l'immeuble d'une superficie de 957,27 m² devait être occupée de façon transitoire par les employés municipaux, du 1^{er} mars 2020 et se terminant le 31 octobre 2022 à midi, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation des bureaux municipaux situés au 100, rue d'Edmonton;

CONSIDÉRANT QU'afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, le Service des infrastructures avait demandé une prolongation de deux mois au bail existant venant à échéance le 31 octobre 2022 à midi, jusqu'au 31 décembre 2022 à midi;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers avait donc entrepris des démarches à cet effet et en est venu à une entente avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation et l'entente sont intervenues avant l'annonce du gouvernement du Québec quant à l'emplacement du futur hôpital, notamment sur le site du 100, rue d'Edmonton qui faisait l'objet de travaux;

CONSIDÉRANT QU'après révision des besoins municipaux, cette location ne sera plus requise et cette prolongation permettra donc au Service des infrastructures de réorganiser leurs activités et par la suite, de libérer les lieux définitivement à la fin du terme, soit le 31 décembre 2022 à midi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-747 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à prolonger son bail avec le locateur 3 977 790 Canada inc., pour les locaux d'une superficie de 957,27 m², situés au 170, rue Deveault, avec les principales conditions suivantes :
 - le bail est prolongé pour une durée de 2 mois, soit du 31 octobre 2022 à midi au 31 décembre 2022 à midi;
 - le loyer mensuel brut pour cette prolongation sera de 15 636,32 \$ plus les taxes applicables, et ce, sans option de renouvellement;
 - toutes les autres clauses et conditions du bail actuel continuent de s'appliquer et demeurent en vigueur.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et de cette prolongation en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-10025-005 du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour le paiement du loyer et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prolongation du bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-665

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE 2022 DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND ET ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle dans le district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-748 du 20 septembre 2022, ce conseil attribue au Service du greffe la somme de 200 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle 2022 dans le district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond.

De plus, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les fonds nécessaires seront pris au poste budgétaire 02-14400.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-666

MODIFICATION DES CRITÈRES DU FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique (CDE) pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de la CDE, la Ville mettait sur pied en 2017, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels, pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied de ce Fonds, la Ville a soutenu, au total, 20 projets, par l'entremise de cinq appels de projets consécutifs, pour un montant global de 980 435 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés quant aux critères d'admissibilité des dépenses administratives (frais de gestion) permettraient plus de souplesse à la gestion des projets pour les organismes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 15 septembre 2022, la Commission de développement économique a appuyé la proposition d'ajuster l'un des critères des dépenses non admissibles du Fonds, en accordant jusqu'à 10 % des coûts directs liés aux projets des organismes à titre de frais de gestion pour recommandation au conseil avant le lancement du prochain appel de projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-749 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- accepte la modification des critères du Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat et d'accorder jusqu'à 10 % des coûts directs liés aux projets des organismes à titre de frais de gestion comme dépenses admissibles, en vue notamment d'harmoniser ce Fonds avec les autres programmes de soutien de la Ville de Gatineau qui autorisent ce type de dépenses (en partie ou en totalité);
- autorise le Secrétariat au développement économique de procéder à la mise à jour des dépenses admissibles et non admissibles du Fonds et d'y apporter des clarifications administratives, le cas échéant, avant le lancement du prochain appel de projets.

Adoptée

CM-2022-667

Annulée par la résolution
CM-2023-548 – 2023-07-04**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 341 770 (FUTUR LOT 6 355 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION ANDRÉ DE CARUFEL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 341 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 8 260,7 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion André De Carufel inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 septembre 2022, et propose d'acquérir une partie du lot 6 341 770 (futur lot 6 355 453) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 357,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 1 114 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger des activités de fabrication de sacs et de poches en matière textile et d'articles divers ainsi que des services de réparation et de rembourrage de meubles;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 211 076,52 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-750 du 20 septembre 2022, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Gestion André De Carufel inc. une partie du lot 6 341 770 (futur lot 6 355 453) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 260,7 m², au prix de 211 076,52 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 13 septembre 2022 par la compagnie Gestion André De Carufel inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion André De Carufel inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-668

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification administrative à la structure organisationnelle de ces services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-751 du 20 septembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement et du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur de projets, Logiciel de gestion de l'entretien préventif (poste numéro ENV-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-017) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-669

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPRENANT 156 LOGEMENTS - 50, IMPASSE DU GRIFFON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet mixte intégré de six nouveaux bâtiments multifamiliaux de 36 à 156 logements et d'un bâtiment communautaire privé dans la phase 1A du projet Ambassade Champlain, situés respectivement aux 10, 20, 30, 40, 50, 60 et 70, impasse du Griffon, a été formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 156 logements;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction de ce bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 156 logements situé au 50, impasse du Griffon, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 3);
- Élévations modèles Champlain 1 et 2– NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 6);
- Perspectives d'ambiance 3 mai 2022 – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe13),

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2027.

Adoptée

CM-2022-670

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure globale de la Direction générale est prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale souhaite revoir la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a complété l'analyse de la répartition des mandats au sein de sa direction, de la direction exécutive et des directions générales adjointes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-752 du 20 septembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

Direction générale

- Renommer la direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement pour direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets et renommer le poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement (poste numéro DG-CAD-021) pour directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;

- Renommer la direction générale adjointe, Services de proximité pour direction générale adjointe, Relations citoyennes et communautés et renommer le poste de directeur général adjoint, Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) pour directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés;
- Renommer la direction générale adjointe, Administration et finances pour direction générale adjointe, Services administratifs et renommer le poste de directeur général adjoint, Administration et finances (poste numéro DG-CAD-016) pour directeur général adjoint, Services administratifs;
- Créer la direction générale adjointe, Développement durable sous la gouverne du directeur général et créer un poste de directeur général adjoint, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) situé à la classe DGA de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général. Une allocation automobile de niveau 3 est allouée à ce poste;

Nommer madame Catherine Marchand à titre de directrice générale adjointe, Développement durable.

Le salaire de madame Catherine Marchand est établi à la classe DGA, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres. Madame Catherine Marchand est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

- Créer le Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires sous la gouverne du directeur général;
- Créer le Bureau des relations avec les élus et le milieu sous la gouverne du directeur général;
- Créer le Bureau de la gestion des risques sous la gouverne du directeur général;
- Rattacher administrativement le Service des ressources humaines ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général;
- Abolir le Bureau de la performance et le poste de directeur, Bureau de la performance (poste numéro DG-CAD-017) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de coordonnateur, Performance organisationnelle (poste numéro DG-PRO-004) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro DG-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le Module de l'aménagement du territoire et du développement économique et le poste de directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique (poste numéro MAT-CAD-001) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cadres.

Direction générale adjointe, gestion des actifs et des projets

- Créer le Bureau de planification des actifs et des investissements sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Renommer le Service des infrastructures pour Service des infrastructures et des projets et renommer le poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001) pour directeur, Service des infrastructures et des projets;
- Renommer le Service de l'environnement pour Service de l'eau et matières résiduelles et renommer le poste de directeur, Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001) pour directeur, Service de l'eau et matières résiduelles;

- Rattacher administrativement le Service des biens immobiliers ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Abolir le Bureau des projets stratégiques et le poste de directeur des projets stratégiques (poste numéro BPS-CAD-001) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres.

Direction générale adjointe, relations citoyennes et communautés

- Créer le Service de l'interaction citoyenne sous la gouverne du directeur général adjoint, relations citoyennes et communautés;
- Rattacher administrativement le Service des communications ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés;
- Rattacher administrativement le Service de sécurité incendie ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés.

Direction générale adjointe, services administratifs

- Créer le Service de l'approvisionnement responsable sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs;
- Renommer le Service de l'informatique pour Service des technologies de l'information et renommer le poste de directeur, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-001) pour directeur, Service des technologies de l'information;
- Rattacher administrativement le Service du greffe ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs;
- Rattacher administrativement les Services juridiques ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs.

Direction générale adjointe, développement durable

- Créer le Service de la mobilité sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Service de transition écologique ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Secrétariat au développement économique ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Bureau de coordination du centre-ville ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau et des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en vigueur des rattachements administratifs sera déterminée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-671

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME JOSÉE BELLEMARE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-753 du 20 septembre 2022, ce conseil accepte l'engagement et la permanence de madame Josée Bellemare au poste de directeur, Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres.

Madame Josée Bellemare occupe de façon intérimaire les fonctions de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres depuis le 25 mai 2021. En conséquence et conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau, sa période d'essai est considérée comme étant complétée.

Madame Josée Bellemare est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. Le salaire de madame Josée Bellemare est établi à 161 521 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-72010-115, Direction arts, culture et lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2022.

Adoptée

CM-2022-672

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'OCTROI DE PERMIS D'ÉVÉNEMENTS TEMPORAIRES POUR PERMETTRE LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE SUR LES TERRAINS PRIVÉS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau autorise les camions de cuisine de rue sur son territoire en vertu de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent demander un permis d'événement temporaire pour accueillir, pour une durée limitée, un camion de cuisine de rue sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'un permis d'événement temporaire soit octroyé, l'objet de l'événement temporaire ne doit pas être la présence du camion de cuisine de rue en soi, mais bien un autre type d'événement qui est accompagné de la présence d'un camion de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère que la réglementation devrait plutôt autoriser la présence d'un camion de cuisine de rue sur un terrain privé comme objet d'un événement temporaire et que les nombreuses demandes de citoyens en ce sens sont légitimes;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis d'événements temporaires n'accordent pas d'autorisations permanentes et que la portée d'un tel changement aurait donc un impact très limité sur la compétition entre les restaurateurs et les camions de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de proposition déposé par le conseiller Edmond Leclerc a fait l'objet d'une présentation lors d'une rencontre de travail du comité exécutif tenue le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'appréciation du comité exécutif est à l'effet d'appuyer la recommandation du SUDD à l'effet de ne pas réviser la réglementation sur l'octroi de permis d'événements temporaires pour permettre les camions de cuisine de rue sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation entourant l'octroi de permis d'événements temporaires pour permettre les camions de cuisine sur rue a récemment été adoptée (875-2021) et n'a pas encore fait l'objet d'une analyse des services quant à sa fiabilité et sa pertinence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration afin de revoir la réglementation afin que soient autorisés la présence de camions de cuisine de rue sur des terrains privés pour des périodes temporaires.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Steven Boivin	M. Gilles Chagnon	Poste vacant – District 8
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Denis Girouard	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jean Lessard	
M. Jocelyn Blondin	M. Mario Aubé	
M. Steve Moran	M. Daniel Champagne	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} la mairesse France Bélisle	
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-673

**RÉVISION DU PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES MEMBRES CITOYENS
AU SEIN DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS - AVIS DE
PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE
NORRIS PARENT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE les comités et les commissions sont des lieux de réflexion et d'analyse où l'engagement des citoyens et des organismes du milieu est essentiel pour influencer le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les comités et les commissions doivent tenir compte de la diversité culturelle de la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un des principaux pôles d’immigration au Québec 2^e selon les chiffres de l’Observatoire de Développement de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QU’une des orientations du programme du conseil municipal 2021-2025 vise à promouvoir Gatineau comme un milieu de vie qui met en valeur notamment l’inclusion;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 vise aussi à encourager et promouvoir la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a émis la recommandation de mandater un comité de travail pour réactualiser le cadre de référence de participation citoyenne, l’encadrement de la participation des citoyens et la gouvernance des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE faire en sorte que la diversité de la population gatinoise soit le mieux représentée possible au sein des instances de la Ville est une façon puissante de favoriser l’inclusion, le vivre-ensemble et le développement du sentiment d’appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le manque de diversité au sein de l’appareil municipal a été soulevé par plusieurs membres du conseil municipal en avril dernier lors de l’annonce des nominations citoyennes dans les postes de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de proposition déposé par la conseillère Tiffany Lee-Norris-Parent a fait l’objet d’une présentation lors d’une rencontre de travail du comité exécutif tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l’appréciation du comité exécutif est à l’effet d’appuyer la recommandation de l’administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à une révision du processus de sélection des membres citoyens siégeant aux comités et commissions de la Ville de Gatineau, afin d’assurer plus de place à la diversité.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 qu’à la séance du 18 octobre 2022 sera déposé un projet de résolution concernant l’engagement de la Ville de Gatineau envers le Traité de non-prolifération des combustibles fossiles
2. Avis de proposition est déposé par le conseiller Louis Sabourin à la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 qu’à la séance du 18 octobre 2022 sera déposé un projet de résolution afin d’offrir un mode de participation hybride pour ses membres à tous les comités et toutes les commissions
3. Avis de proposition est déposé par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 qu’à la séance du 18 octobre 2022 sera déposé un projet de résolution afin de modifier les règles de régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 8 août 2022
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 juin 2022
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2022
4. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 13 juin 2022
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 6 juin 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 17, 24, 31 août et 7 septembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 août 2022
2. Dépôt du rapport du Comité d'élaboration du plan financier à long terme 2023-2032 de la Ville de Gatineau
3. Certificat de la greffière par intérim relatif à des corrections d'écriture à la résolution numéro CM-2022-593 de la séance du conseil municipal du 23 août 2022

CM-2022-674

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA DYSLEXIE - OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'essayer de gérer la vie quotidienne avec une incapacité rend difficile la lecture, l'écriture ou l'orthographe;

CONSIDÉRANT QUE c'est la réalité à laquelle sont confrontés 20 % des Canadiens qui vivent avec la dyslexie;

CONSIDÉRANT QUE la dyslexie est une condition neurologique qui dure toute la vie et qui peut être gérée grâce à une identification adéquate et à un enseignement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE les personnes atteintes de dyslexie ont des dons uniques dans leur façon d'aborder et de résoudre des problèmes complexes;

CONSIDÉRANT QUE des organisations à travers le Canada travaillent ensemble pour s'assurer que tous les enfants au Canada ont un accès égal à l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE les commissions provinciales des droits de la personne se sont récemment penchées sur cette question ou ont été invitées à ouvrir des enquêtes provinciales (par exemple, l'enquête sur le droit de lire en Ontario);

CONSIDÉRANT QUE le mois d'octobre est reconnu par Santé Canada comme un mois de promotion de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la communauté internationale a désigné le mois d'octobre comme le Mois international de sensibilisation à la dyslexie;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, Dyslexia Canada demande aux administrations à travers le Canada de l'aider en proclamant officiellement octobre « Mois de la sensibilisation à la dyslexie » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'octobre « Mois de la sensibilisation à la dyslexie ».

Adoptée

CM-2022-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim